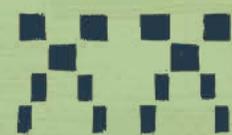
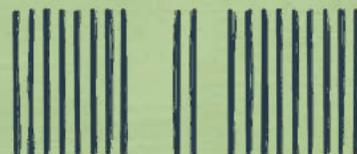
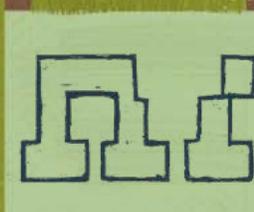
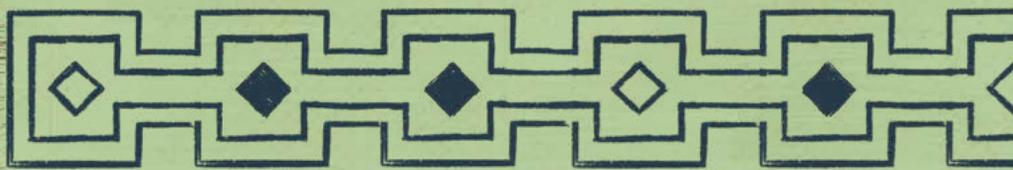


LES GARDIENS DE NOS SAVOIRS

Le patrimoine documentaire autochtone et le Programme Mémoire du monde de l'UNESCO



INTRODUCTION

L'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) a créé le Programme Mémoire du monde en 1992. Le travail de ce programme est actuellement guidé par la *Recommandation concernant la préservation et l'accessibilité du patrimoine documentaire, y compris le patrimoine numérique* adoptée en 2015 par l'UNESCO. Dans le même ordre d'idées de la Convention du patrimoine mondial de l'UNESCO, cette recommandation procure un cadre aux registres nationaux et internationaux pour la reconnaissance formelle d'exemples exceptionnels de patrimoine documentaire qui nourrissent notre savoir et notre humanité commune.

En 2017, la Commission canadienne pour l'UNESCO (CCUNESCO) a mis en place un comité consultatif national pour le Programme Mémoire du monde ainsi qu'un registre canadien.

La recommandation de 2015 qui guide le Programme Mémoire du monde a officiellement intégré à la fois la *Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones* (2007) et la *Déclaration de Mataatua sur les droits de propriété culturelle et intellectuelle des peuples autochtones* (1993). En réaction, le Comité consultatif canadien a activement créé un cadre visant à reconnaître ces deux déclarations et les modes de savoir particuliers qui éclairent la manière dont les communautés autochtones préservent et diffusent leurs connaissances.

Le présent document donne un aperçu du rôle du Comité consultatif canadien, des lignes directrices de la Mémoire du monde guidant le travail du Comité et d'études de cas en lien avec la reconnaissance du patrimoine documentaire autochtone.

Adoptées par la Conférence générale de l'UNESCO, les « Recommandations » fixent des normes et des principes internationaux. Bien que juridiquement non contraignantes, elles sont porteuses d'une autorité morale et visent à influencer l'élaboration de pratiques et de lois nationales.

MISE EN OEUVRE DU PROGRAMME MÉMOIRE DU MONDE AU CANADA

Le Comité consultatif canadien de la Mémoire du monde relève de la CCUNESCO, qui a été créée en 1957 pour coordonner le travail des entités gouvernementales et non gouvernementales en éducation, en science, en culture et en communication et celui de l'UNESCO à l'échelle nationale. Le Programme Mémoire du monde est dirigé par le secteur de la communication et de l'information de la CCUNESCO, qui dès 2001 encourageait activement les Archives nationales du Canada (maintenant Bibliothèque et Archives Canada) et le ministère du Patrimoine canadien à créer un registre canadien de la Mémoire du monde. La CCUNESCO a aussi milité pour la création d'un Comité consultatif canadien composé d'experts capables de recommander des collections à inscrire au Registre international de la Mémoire du monde.

Le Canada participe au Programme Mémoire du monde de l'UNESCO depuis sa création en 1992, grâce à l'implication de Jean-Pierre Wallot, archiviste national du Canada de 1985 à 1997 et premier président du Comité consultatif international de la Mémoire du monde de 1993 à 1998, bien avant la création du Comité consultatif canadien en 2017. Plusieurs facteurs expliquent pourquoi ce dernier comité a été créé aussi tardivement, notamment un débat au sein de la communauté archivistique canadienne sur la mise en valeur de certaines collections sur la base de leur importance nationale. En effet, certains avançaient que tous les aspects du patrimoine documentaire étaient précieux au regard des différents récits contenus dans ces collections.

L'élan pour créer un Comité consultatif canadien découle d'une démarche du Musée de la civilisation de Québec, qui a demandé à la CCUNESCO d'appuyer l'intégration du Fonds du Séminaire de Québec au Registre international de la Mémoire du monde. Peu après, les Archives du Manitoba ont approché la Commission pour qu'elle appuie la mise en candidature des Archives de la Compagnie de la Baie d'Hudson. Ian Wilson, le successeur de Jean-Pierre Wallot aux Archives nationales du Canada, connaissait bien ces collections et a convenu qu'il était temps pour un Comité consultatif canadien de la Mémoire du monde de faciliter leur reconnaissance internationale.

M. Wallot a été invité à former un Comité consultatif canadien ad hoc, puisque la CCUNESCO ne jugeait pas nécessaire à l'époque de créer un comité permanent. M. Wallot avait pour tâche de concevoir un cadre national et un processus de demande d'évaluation des collections canadiennes en vue de leur inscription au Registre international de la Mémoire du monde. La composition du comité formé par M. Wallot ne suivait pas des normes clairement établies; il s'agissait plutôt d'un groupe de personnes choisies qui étudiaient un témoignage d'expert sur les collections d'archives spécifiques dont l'inscription au registre international était envisagée. Ce témoignage d'expert déciderait par la suite des soumissions canadiennes au Registre international. C'est ce processus qui a mené à l'ajout de la collection du Fonds du Séminaire de Québec et des Archives de la Compagnie de la Baie d'Hudson au Registre international de la Mémoire du monde en 2007.

Les Registres de la Mémoire du monde

Les comités consultatifs nationaux et régionaux de la Mémoire du monde appuient le travail de l'UNESCO sur la préservation et la promotion du patrimoine documentaire au moyen de registres nationaux et d'inscriptions au Registre international de la Mémoire du monde.

De concert avec le Comité consultatif canadien, la Commission canadienne pour l'UNESCO appuie les candidats qui souhaitent soumettre une collection documentaire aux registres canadien et international. Les inscriptions aux deux registres doivent refléter la diversité du patrimoine documentaire canadien ainsi que les réalités de notre pays, de ses peuples autochtones, de ses régions, de ses communautés et individus.



CRÉATION D'UN REGISTRE NATIONAL ET D'UN COMITÉ PERMANENT



Certaines collections avalisées par le Comité consultatif canadien ad hoc ont été rejetées par la communauté internationale, cette dernière estimant que leur importance était strictement d'ordre national. C'est notamment le cas des traités de l'île de Vancouver, proposés au Registre international de la Mémoire du monde par le Royal British Columbia Museum. Ce refus a accéléré la constitution d'un Registre national de la Mémoire du monde et d'un Comité consultatif canadien officiel à la CCUNESCO.

Le Comité a été créé en 2017, avec la représentation ex officio de Bibliothèque et Archives Canada (BAC) et de Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BANQ). Depuis la création du Registre de la Mémoire du monde du Canada, plusieurs collections importantes y ont été ajoutées, comme la collection Wallace B. Chung et Madeline H. Chung à l'Université de la Colombie-Britannique, les « Scrapbook Debates » à la Bibliothèque du Parlement du Canada et les dossiers judiciaires de Viola Desmond aux Archives publiques de la Nouvelle-Écosse.

Après la mise en place du Registre canadien de la Mémoire du monde, le comité consultatif a commencé à s'interroger sur la manière dont le Comité consultatif international de la Mémoire du monde considérerait les formes autochtones de patrimoine documentaire, particulièrement celles qui ne forment pas des collections d'archives sur papier, comme les ceintures wampum, les récits oraux, les rouleaux en écorce de bouleau (*wiigwaasabak*) ou les pétroglyphes. Le Comité consultatif international avait déjà reconnu des patrimoines documentaires sous diverses formes, comme les tablettes hittites à écriture cunéiforme de Boghazköy (Turquie) et la radiodiffusion de la Révolution du pouvoir du peuple philippin. Voyant cela, le Comité consultatif canadien a approché son homologue international au sujet de la commémoration des ceintures *wampum*, tout particulièrement.

Le Comité consultatif international a effectivement confirmé que les ceintures *wampum*, les *wiigwaasabak* et d'autres formes de patrimoine documentaire pouvaient être sujets à une reconnaissance. Le Comité a d'ailleurs affirmé que l'on devait faire preuve de flexibilité dans la mise en candidature des formes autochtones de patrimoine documentaire, étant donné le contexte culturel particulier. Traditionnellement, c'est à l'institution concernée de préparer un document écrit expliquant l'importance de la collection. Pour certaines communautés autochtones, les savoirs associés à divers aspects du patrimoine documentaire ne peut être transmis qu'à travers le récit oral dans leur propre langue. Le Comité consultatif international et le Comité canadien sont tous deux favorables à la mise en candidature d'un patrimoine oral si celui-ci est préenregistré et si une traduction en anglais et en français est fournie aux membres du Comité pour les aider à délibérer. Jusqu'à présent, aucune candidature canadienne n'a suivi cette approche.

La CCUNESCO et le Comité consultatif canadien pour la Mémoire du monde sont conscients que la reconnaissance nationale du patrimoine documentaire autochtone ne représente peut-être pas une priorité pour les peuples autochtones. Cela dit, il est évident que ce programme peut néanmoins nous permettre de mieux comprendre les différentes manières d'appréhender le monde. Le Programme Mémoire du monde a été conçu selon un cadre occidental qui essaie de quantifier l'« importance » culturelle, mais le patrimoine documentaire autochtone ne peut être vraiment compris qu'à travers le contexte culturel particulier à la nation dont il est issu. Les Comités consultatifs national et international doivent impérativement revoir la manière dont ils évaluent le patrimoine documentaire autochtone, afin de respecter le contexte culturel autochtone et à faire en sorte que nous puissions comprendre les réalités de notre récit mondial commun. Heureusement, des efforts pour préparer les comités consultatifs à ce défi ont été déployés.





MÉMOIRE DU MONDE, DÉCLARATION DE MATAATUA ET DNUDPA

Le Programme Mémoire du monde n'est pas régi par un traité international de l'UNESCO comme la Convention du patrimoine mondial (1972) ou la Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel (2003). Au lieu de quoi, depuis 2015, le Programme Mémoire du monde est guidé par la [Recommandation concernant la préservation et l'accessibilité du patrimoine documentaire, y compris le patrimoine numérique](#) (2015). Les recommandations sont des accords moins formels que les conventions; elles proposent des principes généraux à la communauté internationale. La Recommandation de 2015 reconnaît que les peuples autochtones ont des lignes directrices culturelles qui leur sont propres et qui conditionnent l'accès à leur patrimoine documentaire. La [Déclaration de Mataatua sur les droits de propriété culturelle et intellectuelle des peuples autochtones](#) (1993) et la [Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones](#) (DNUDPA, 2007) ont d'ailleurs été unanimement intégrées à la Recommandation de 2015.

L'intégration de ces déclarations à la recommandation offre des possibilités enthousiasmantes de reconnaître le patrimoine documentaire autochtone grâce au Programme Mémoire du monde. Le mandat qui vise à conserver le patrimoine documentaire et à rendre les collections accessibles au public l'illustre bien.

L'idée de préservation du patrimoine documentaire est très certainement applicable aux communautés autochtones. Bien que les savoirs autochtones persistent, les effets de l'assimilation forcée, notamment le système des pensionnats autochtones sont manifestes. On le constate dans la perte des langues autochtones, objectif spécifiquement visé par le système des pensionnats. Une étude de 2018 indique que 75 % des langues autochtones au Canada sont en danger et présentent un risque de rupture de transmission aux générations futures.¹ Les langues autochtones ne constituent pas uniquement un mode d'expression : chaque syntagme comporte des informations culturelles complexes sur la relation entre la personne qui parle et son territoire traditionnel. Les Nations Unies ont reconnu ce fait en proclamant l'année 2019 comme l'Année internationale des langues autochtones et en déclarant ensuite que la décennie débutant en 2022 serait la Décennie internationale des langues autochtones.

Le patrimoine documentaire, y compris les dictionnaires, lexiques et autres ressources écrites, joue un rôle vital dans les communautés pour maintenir, revitaliser et préserver les langues autochtones. C'est pourquoi le Comité consultatif canadien a lancé un appel public à la mise en candidature de collections liées aux langues autochtones. Cet appel a été bien reçu; certaines des candidatures subséquentes sont abordées plus loin.

Les efforts de préservation du patrimoine documentaire autochtone s'avèrent également cruciaux au regard de la manière dont ces savoirs sont liés à certaines caractéristiques géologiques ou écologiques. Les archives peuvent contenir de l'information sur certains animaux ou plantes, ou des récits oraux qui ne peuvent être racontés que dans des lieux précis, dont les caractéristiques géologiques servent d'outil mnémotechnique ou d'aide-mémoire. Bien qu'il puisse être difficile de comprendre comment un patrimoine documentaire ancré géographiquement peut intégrer un programme comme celui de la Mémoire du monde, l'étude de cas portant sur le Fonds de l'Institut social et culturel gwich'in montre que cela est possible lorsqu'on reconnaît les protocoles culturels propres à certaines nations.

Le Programme Mémoire du monde rend les inscriptions accessibles au public, ce qui peut être problématique, étant donné que certains aspects des savoirs autochtones sont gouvernés par des protocoles propres aux communautés qui restreignent ces savoirs à des nations ou des réseaux familiaux en particulier. Bien sûr, ce serait là s'appuyer sur une compréhension subjective ou littérale de l'accessibilité au patrimoine documentaire qui ne reconnaît pas la particularité culturelle de l'élément ou de la collection. Le fait que la DNUDPA et la Déclaration de Mataatua soient toutes les deux intégrées à la recommandation guidant le Programme Mémoire du monde offre une flexibilité quant à l'accessibilité au patrimoine documentaire autochtone.

¹McIvor, O. (2018). *Les langues autochtones au Canada : les connaissances de base*. Ottawa (Ontario), Canada : CCUNESCO.

Par exemple, l'article 2 de la Déclaration de Mataatua reconnaît que « les peuples autochtones sont les gardiens de leur savoir traditionnel et [qu'] ils ont le droit de protéger ce savoir et d'en contrôler la diffusion ». L'article 31 de la DNUDPA affirme quelque chose de similaire : « Les peuples autochtones ont le droit de préserver, de contrôler, de protéger et de développer leur patrimoine culturel, leur savoir traditionnel et leurs expressions culturelles traditionnelles [...]. Ils ont également le droit de préserver, de contrôler, de protéger et de développer leur propriété intellectuelle collective de ce patrimoine culturel [...] ».

La Déclaration de Mataatua a été adoptée à la première conférence internationale sur les droits de propriété culturelle et intellectuelle des peuples autochtones, tenue en 1993.

Cette conférence a été convoquée par les neuf tribus de Mataatua en Aotearoa (Nouvelle-Zélande). Les participants y ont abordé un large éventail de sujets, comme les savoirs autochtones, les coutumes en matière de gestion environnementale ainsi que les langues, cultures et points de vue autochtones.

Les Comités consultatifs national et international ont donc la possibilité et l'obligation d'examiner le concept d'accessibilité selon les différents contextes culturels du patrimoine documentaire en question. Cette flexibilité permet au patrimoine documentaire autochtone de s'intégrer pleinement à un programme international qui serait autrement restreint par ses propres préjugés culturels.

Le Comité consultatif canadien a pleinement intégré ces principes au formulaire de proposition d'inscription et aux critères d'évaluation pour les nouveaux ajouts au registre canadien de la Mémoire du monde. Les critères d'évaluation reflètent ces concessions comme suit :

Le Registre de la Mémoire du monde du Canada reconnaît que les Peuples autochtones du Canada transfèrent, enseignent, comprennent et partagent leurs histoires et leurs récits de façons uniques. Les Peuples autochtones possèdent leurs histoires et leurs récits. Ils décident quand, comment et s'ils soumettront des articles de leur patrimoine documentaire au Registre de la Mémoire du monde du Canada. Les sensibilités culturelles, incluant celles des communautés autochtones en regard de la garde de leur patrimoine et de leur responsabilité quant à son accessibilité, seront respectées. Les inscriptions au Registre ne portent pas atteinte au droit de propriété, au contrôle, à l'accès, et à la possession de l'histoire et des récits des Peuples autochtones.²

Le formulaire de proposition d'inscription actuel du Comité consultatif canadien prend également en compte le fait qu'il existe parfois dans les communautés autochtones des cadres culturels gouvernant l'accès à leur patrimoine documentaire. C'est entre autres pourquoi le formulaire doit contenir les renseignements suivants :

Statut culturel, moral, éthique ou spirituel (max. 300 mots)

Veillez décrire toute croyance, coutume ou relation de nature non juridique en lien avec le patrimoine documentaire. Y a-t-il des nations, des communautés, des groupes ou des institutions qui ont une relation culturelle, morale, éthique ou spirituelle avec le patrimoine documentaire? Il peut s'agir des membres de communautés particulières, ou de la famille de personnes ayant été enregistrées ou sur lesquelles porte le patrimoine documentaire.

Cet énoncé est le résultat d'un débat sur la manière dont un programme de commémoration ancré dans les pratiques occidentales peut adéquatement conceptualiser, respecter et intégrer les points de vue autochtones. Bien entendu, cet énoncé est sujet à changement à mesure que nous adopterons des pratiques exemplaires quant à la reconnaissance du patrimoine documentaire autochtone. La meilleure façon d'envisager le travail futur du Comité consultatif canadien est de reconnaître le passé institutionnel, ce qui implique d'examiner certaines études de cas et la manière dont ces cas ont influencé le registre canadien.



² Cette formulation a été influencée par les principes de PCAP élaborés en 1998 lors d'une réunion du Comité directeur national de l'Enquête régionale longitudinale sur la santé des Premières nations et des Inuits. Plus d'informations sur les principes de PCAP sont disponibles ici : <https://fnigc.ca/fr/les-principes-de-pcap-des-premieres-nations/>

ÉTUDES DE CAS

LES ARCHIVES DES PENSIONNATS

Deux collections liées au système des pensionnats autochtones ont été ajoutées au Registre national.

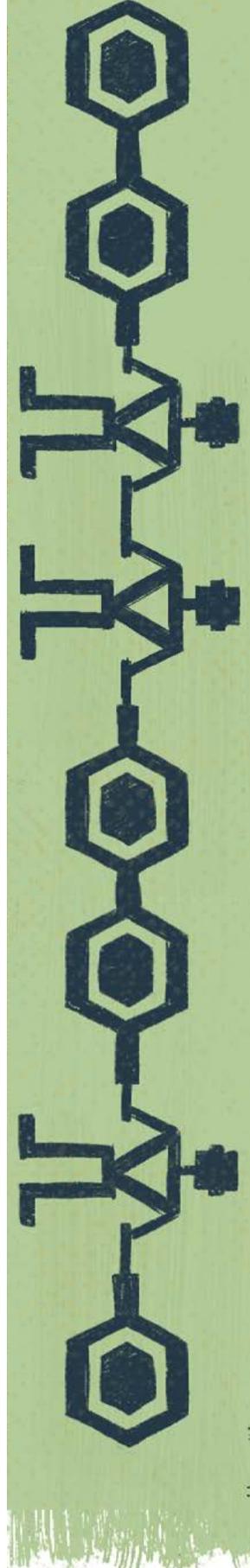
1. Les archives du Centre national pour la vérité et la réconciliation découlent de la Convention de règlement relative aux pensionnats indiens (2006), laquelle a créé la Commission de vérité et réconciliation du Canada (CVR). La CVR était chargée d'enquêter sur le système des pensionnats autochtones en consultant des documents d'archives et des témoignages oraux. Plus de 5 millions de documents ont été obtenus de 150 services d'archives religieux et gouvernementaux, et quelque 7 000 témoignages ont été enregistrés lors d'audiences publiques.

L'accès à ces documents dépend de la Convention de règlement relative aux pensionnats autochtones, de la *Loi sur le Centre national de recherche pour la vérité et la réconciliation* du Manitoba et de protocoles culturels définis par les personnes mentionnées dans certains documents.

En 2017, la Cour suprême du Canada s'est penchée sur les documents de ces collections qui relèvent du Processus d'évaluation indépendante (PEI). On y trouve notamment des transcriptions de témoignages de survivants, des décisions relatives à 38 000 demandes d'indemnité et des rapports de recherche connexes. S'appuyant sur le concept de confidentialité, la Cour suprême a décidé que les demandes relevant du PEI devaient être détruites d'ici 2032, à moins que les survivants n'acceptent explicitement que les archives les concernant soient conservées. Bien que cette décision bouleverse la vision conventionnelle de la préservation archivistique, on admet généralement que cette décision s'inspire des principes de consentement qui guident des documents comme la DNUDPA, annexée au Registre international de la Mémoire du monde.

2. Le Fonds de la Children of Shingwauk Alumni Association et de Shingwauk Reunion présente un point de vue différent sur le système des pensionnats autochtones. Cette initiative, qui remonte à 1981, représente la première organisation communautaire de survivants des pensionnats. Les archives documentent l'histoire de la Children of Shingwauk Alumni Association et le travail qu'elle effectue pour faciliter la guérison de la communauté. Cette collection est dirigée par des Autochtones qui veillent à ce que l'accès à ces archives et leur préservation soient définis par leur culture plutôt que par les pratiques archivistiques conventionnelles.

Ces collections, sensibles sur les plans émotionnel et culturel, contiennent également des renseignements personnels sur des individus toujours en vie. C'est pourquoi le comité a reconnu qu'une interprétation uniforme de l'accessibilité publique et de la préservation du patrimoine documentaire ne pouvait être appliquée lors du processus d'évaluation. Le Comité consultatif canadien reconnaît non seulement la portée nationale de cette collection, mais aussi l'importance des pratiques qui dirigent sa gestion quotidienne.

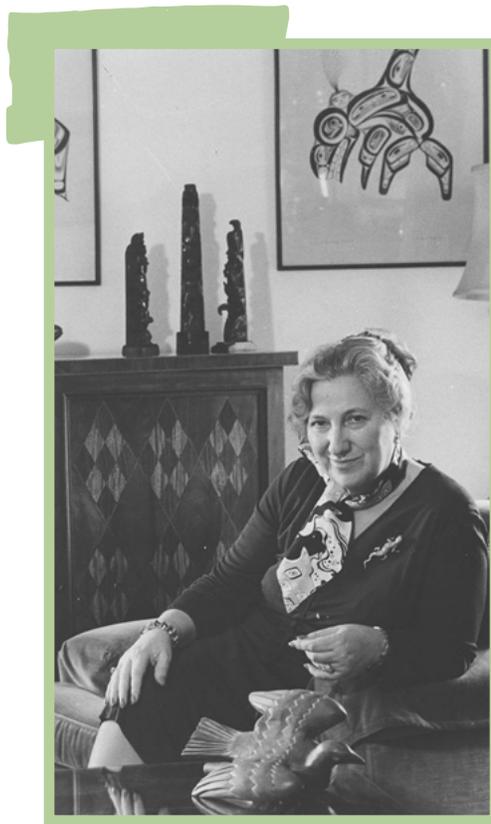


LES LANGUES AUTOCHTONES

Plusieurs collections en langues autochtones ont été inscrites au Registre de la Mémoire du monde du Canada à la suite de l'Année des langues autochtones décrétée par les Nations Unies en 2019, dont le Fonds Ida Halpern au Royal British Columbia Museum et les livres anciens en langues autochtones de Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAAnQ).

1. Le travail d'Ida Halpern comprend 342 enregistrements audio des aînés des nations Kwakwaka'wakw, Nuuchahnulth, Tlingit et Haïda, réalisés entre 1947 et 1980 quand des membres de ces communautés ont constaté que le déclin générationnel affectait la transmission des savoirs liés aux langues autochtones. Ces enregistrements contiennent des informations sur des systèmes complexes de gouvernance sociétale, lesquels ont été particulièrement visés par les politiques d'assimilation. La collection comprend également les notes de Mme Halpern sur les protocoles culturels de transmission de ces savoirs.

Le Royal British Columbia Museum a ouvertement abordé les problèmes associés aux méthodes ethnographiques utilisées pour former cette collection. Dès le départ, le Musée a reconnu la nature problématique du nom de la collection lui-même, lequel est basé sur les Règles pour la description des documents d'archives, qui servent de norme nationale à la plupart des institutions. Le fait de mettre de l'avant le nom de la Dre Halpern a éclipsé ceux de Mungo Martin, Dan Cranmer, Billy Assu et des autres aînés qui ont pourtant partagé leur savoir. Le musée a également précisé que, même si Ida Halpern était la propriétaire des enregistrements physiques, les savoirs contenus dans ces enregistrements étaient, quant à lui, la propriété intellectuelle de certaines familles et communautés. Grâce à ce processus de reconnaissance transparent et à des lettres de soutien du conseil tribal des Musgamagw Dzawada'enuxw, la collection a été ajoutée au Registre national.



Ida Halpern fonds, Royal British Columbia Museum, Item J-00526.

2. Les livres anciens en langues autochtones forment une collection de 146 pièces conservées à Bibliothèque et Archives nationales du Québec et contenant des documents en kanyen'kehaka, en cri, en abénakis, en innu, en inuktitut et d'autres langues autochtones. On y trouve des documents entièrement écrits en langues autochtones et des lexiques, des grammaires et des dictionnaires avec des traductions françaises destinées au travail des missionnaires coloniaux. Cette collection s'étend de 1556 à 1899 et comporte à la fois des documents originaux écrits à la main et des publications à grand tirage. Tous les documents reconnus par le Registre national ont été numérisés et rendus accessibles au public.

La proposition d'inscription de cette collection indique que les livres qui s'y trouvent expriment les valeurs sociales et spirituelles des nations autochtones pour mieux mettre en valeur les principes du christianisme. On précise également que ces ouvrages ont aidé à l'avancée de l'impérialisme idéologique et culturel, mais cette association complexe n'a pas fait l'objet d'une analyse plus approfondie. Bien que la collection ait été ajoutée au Registre national parce qu'elle représentait un aspect important du patrimoine documentaire du pays, le Comité consultatif canadien reconnaît à présent qu'une diligence accrue est nécessaire pour examiner attentivement les collections qui pourraient s'avérer culturellement contestables.

ÉTUDE DE CAS

LES SAVOIRS ANCRÉS GÉOGRAPHIQUEMENT

1. Le Fonds du Conseil tribal des Gwich'in – Institut social et culturel gwich'in a été ajouté au Registre de la Mémoire du monde du Canada en 2021 après sa mise en candidature par le Conseil tribal des Gwich'in et les Archives des Territoires du Nord-Ouest. Cette collection comprend 59 mètres de documents textuels, 13 400 photographies, 265 cartes, 901 cassettes audio, 195 enregistrements vidéo et 3 téraoctets de données.

Ces archives documentent la relation continue, depuis des temps immémoriaux, entre les Gwich'in et leur territoire traditionnel. En plus de souligner cet aspect, la proposition d'inscription présentait également une trame chronologique des archives proposées au Registre national. Ces archives ont été constituées entre 1993 et 2016 à la suite de l'Entente sur la revendication territoriale globale des Gwich'in, qui a mené à la création de l'Institut social et culturel gwich'in. Cet institut, responsable des dispositions sur le patrimoine culturel de l'Entente, a pour mandat de documenter, préserver et promouvoir la culture, la langue, les connaissances traditionnelles et les valeurs gwich'in. Ce travail a été fait pour 120 projets de recherche rassemblant les connaissances de la communauté, entre autres grâce à des récits oraux associés aux territoires.



La proposition d'inscription établit un lien clair entre le territoire et les savoirs qu'il contient. Par exemple, certains récits oraux portant sur les territoires sont rattachés à des particularités écologiques et topographiques spécifiques. Le formulaire souligne que les cartes et les enregistrements vidéo contenus dans le Fonds situent ensemble le patrimoine documentaire dans le territoire approprié. Les Gwich'in ont effectué ces enregistrements en utilisant des méthodologies et des pratiques de leurs propres communautés, de manière à ce qu'ils soient culturellement adéquats. Ce respect était important lors de l'enregistrement de récits oraux conservés par les Aînés gwich'in, dont certains sont décédés depuis. De nombreux aînés ont connu cette période de transition pour leur nation et ont partagé des souvenirs de la vie et des territoires avant l'introduction de l'économie mondiale qui a affecté leurs pratiques communautaires.

Le Registre de la Mémoire du monde du Canada indique que cette collection est « la plus riche, la plus complète et la plus méticuleuse du monde au sujet des savoirs des Gwich'in ». La collection a une importance nationale incontestable et sa reconnaissance facilite les initiatives du Conseil tribal des Gwich'in et des Archives des Territoires du Nord-Ouest pour « honorer l'intention des Aînés gwich'in qui souhaitaient protéger et préserver ces savoirs, et le rendre accessible aux prochaines générations ».

The Gwich'in Place Names and Story Atlas 2012 – audio recording place names in Fort McPherson.

Walter Alexie et Ingrid Kritsch enregistrent des noms de lieux Gwich'in pour le projet Atlas à Teet'it Zheh (Fort McPherson), Mars 2012.

Photo: Alestine Andre, GSCI.

CONCLUSION

Depuis sa création en 2017, le Comité consultatif canadien de la Mémoire du monde a fait l'effort de mettre en place des pratiques exemplaires pour la reconnaissance du patrimoine documentaire autochtone. Bien que nous sachions que le fait de quantifier l'importance d'un patrimoine documentaire est souvent en contradiction avec les savoirs autochtones et ses modes d'acquisition, nous croyons que la DNUDPA et la Déclaration de Mataatua donnent au Programme Mémoire du monde la flexibilité nécessaire pour respecter le contexte culturel des collections proposées propre à chaque nation. Il faut noter que nous reconnaissons que notre compréhension actuelle du patrimoine documentaire autochtone s'appuie sur ce qui a été proposé jusqu'à maintenant. Elle s'améliorera assurément à mesure que le Registre national continuera d'évoluer.

BIOGRAPHIE

Cody Groat est président du Comité consultatif du Programme Mémoire du monde de la Commission canadienne pour l'UNESCO. Il est professeur adjoint au Département d'histoire et pour le programme d'études autochtones de l'Université Western à London, en Ontario. M. Groat est Kanyen'kehaka (Mohawk) et membre des Six Nations de la rivière Grand. Vous pouvez le joindre à cgroat@uwo.ca.

COMMENT CITER CE DOCUMENT:

Groat, C. (2024). Les gardiens de nos savoirs, Commission canadienne pour l'UNESCO.
Conception graphique: pipikwan pêhtâkwan

